



## Politique dans le cadre d'une demande de soutien financier

**Rôle de la fondation** : Attribuer des subventions pour améliorer la qualité de vie avec l'aide de l'adaptation domiciliaire. Le but n'est pas de suppléer aux programmes sociaux et/ou aux agents payeurs, mais plutôt de compléter l'aide déjà offerte par ceux-ci afin de maximiser l'aide reçue par les personnes lésées médullaires. La Fondation Adapte-Toit souhaite actualiser les besoins non-comblés et/ou fournir des solutions temporaires d'adaptation dans le but d'accélérer le processus d'aide et favoriser l'autonomie dans les activités essentielles\* de la vie.

*La Fondation prévoit développer très prochainement un volet de subvention pour l'aide à domicile. Projet à venir.*

**Personne admissible** : Afin d'être admissible, le demandeur\*\* doit obligatoirement avoir une lésion médullaire\*\*\* n'étant pas liée à une maladie ou anomalie congénitale, être âgée de 5 ans ou plus, utiliser de façon permanente un fauteuil roulant manuel ou motorisé (ayant été octroyé par un agent payeur reconnu comme la SAAQ, la RAMQ ou autre) et avoir la capacité de vivre de façon autonome dans son domicile, avec ou sans services d'aide.

### Politiques

1. Pour faire une demande d'aide financière, le demandeur devra fournir les documents requis. En cas d'informations incomplètes ou erronées, le demandeur se verra refuser sa demande.
2. Le demandeur doit attendre la réponse écrite de la Fondation avant l'achat ou la location des travaux et/ou équipements demandés.
3. Le demandeur doit être un citoyen canadien ou être un résident permanent du Canada.
4. Le demandeur doit avoir plus de 5 ans.
5. Dans le cas où une subvention est accordée, le montant octroyé reste à la discrétion de la Fondation Adapte-Toit en fonction de la capacité budgétaire de celle-ci, du projet soumis et des demandes étudiées à ce moment donné.
6. Le comité n'étudiera pas les demandes dont les informations sont jugées incomplètes.
7. Les projets ayant un impact sur l'accès au domicile et sur les pièces jugées essentielles seront priorisés.
8. Le projet d'adaptation devra se faire sur le domicile principal. Une exception pourra être évaluée dans le cas d'un enfant mineur faisant l'objet d'une garde partagée à 50/50 chez ses tuteurs légaux.

9. Le bénéficiaire aura le choix du fournisseur. Par contre, entre deux soumissions, la Fondation Adapte-Toit privilégiera le coût le moins élevé. Le bénéficiaire devra payer la différence s'il désire opter pour les services du fournisseur au coût plus élevé.
10. Le demandeur peut avoir un projet personnel d'adaptation qui dépasse le mandat ou la subvention offerte par la Fondation Adapte-Toit. Ce projet personnel devra être jugé fonctionnel et sécuritaire par la Fondation afin que celle-ci puisse s'impliquer en complémentarité avec ce dernier.
11. Si la Fondation ne peut pas accorder de subvention, la demande sera mise en liste d'attente et priorisée selon les barèmes établis à la discrétion du comité. Une mise à jour sera faite annuellement.
12. Le paiement de la subvention sera versé conjointement au demandeur (ou à son répondant) et à l'entrepreneur responsable des travaux, sur présentation des factures.
13. Parmi les demandeurs admissibles, la priorité sera donnée aux ménages ayant un faible revenu.
14. Être une personne admissible ne signifie pas que vous recevrez une subvention. Cela signifie que vous répondez aux critères d'admissibilité.
15. Les équipements payés par le comité sont la responsabilité du demandeur en cas de bris ou de frais de déménagement par exemple.
16. Cette politique peut être modifiée sans préavis.

**\*Activités essentielles :** *Entrer/sortir du domicile, se laver, dormir et manger.*

**\*\*Demandeur :** *Toute personne faisant une demande de subvention à la Fondation Adapte-Toit.*

**\*\*\*Lésion médullaire :** *Une lésion médullaire est lésion de la moelle épinière qui est souvent due à un traumatisme violent (accident, chute, etc.) ou à un problème de santé, tel une hernie, un cancer, ou autre. Cette lésion empêche le cerveau de communiquer avec une partie ou la totalité du corps, ce qui se traduit par une paralysie qui peut être partielle ou complète, selon sa localisation.*